

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2023

Revenus

Revenus par catégorie	Tr.4 2022	Tr 4 2023	Exercice 2022	Exercice 2023
1- REVENUS	54 051	100 515	360 818	828 642
Revenus des participations	0	96 587	96 587	465 654
Plus-values sur cession d'actions	0	0	0	0
Dividendes	0	96 587	96 587	465 654
Revenus des placements	54 051	3 929	264 231	362 989
Plus-values sur cession d'actions Sicav	53 994	3 519	242 382	86 285
Dividendes (actions Sicav)	0	0	20 946	274 896
Autres revenus	57	410	902	1 807
2- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	131 729	-232 730	136 929	397 964
Frais sur titres de participation	0	0	415	0
Pertes sur cession des titres (Sicav+actions en bourse)	-4 771	-83 020	14	37 105
Provisions et autres pertes/profits latents	136 500	-149 710	136 500	360 859
3- FONDS A CAPITAL RISQUE REPARTIS			6 005 460	5 795 832
Capital social			966 000	966 000
Autres fonds propres (*)			5 039 460	4 829 832

Activité de la société TUNINVEST SICAR- Approbations- Décaissements- Désinvestissements

Catégorie des projets et secteurs d'activité		TR 4. 2022	TR 4.2023	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de projets	Approbations	0	0	0	0
	Décaissements	0	0	0	0
	Désinvestissements	0	0	1	0
Montants en dinars	Approbations	0	0	0	0
	Décaissements	0	0	0	0
	Désinvestissements	0	0	398 279	0

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Portefeuille d'investissement par zone géographique

		Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Nombre	Tunis	5	5
	Sahel	1	1
	Sfax	2	2
	Total	8	8
Montant	Tunis	3 175 250	3 175 250
	Sahel	298 551	298 551
	Sfax	1 044 900	1 044 900
	Total	4 518 701	4 518 701
VALEUR COMPTABLE NETTE		3 439 687	3 439 687

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Portefeuille d'investissement par secteur

		Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Nombre	Secteur industriel et textile	4	4
	Secteur des services	4	4
	Total	8	8
Montant	Secteur industriel et textile	2 542 864	2 542 864
	Secteur des services	1 975 836	1 975 836
	Total	4 518 701	4 518 701

Commentaires sur les indicateurs du 4^{ème} Trimestre 2023

1- Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs du 4^{ème} trimestre 2023 sont d'ordres comptables revus par le Commissaire aux comptes,

2- Les fonds propres ont été actualisés pour refléter l'activité du 4^{ème} trimestre 2023,

3- En date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office, après la révision du montant réclamé qui a été ramené de 2.743.838 dinars à 2.459.579 dinars, soit un abattement de 284.259 dinars. Le 19 Mai 2015, Tuninvest Sicar a interjeté appel de la décision. En date du 3 mars 2016, Tuninvest Sicar a bénéficié des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'exercice 2016, et de l'abandon des pénalités de retard portant sur un montant de 1.222.115 dinars, contre le paiement de la totalité du montant en principal de la taxation d'office, soit 1.521.723 dinars, montant qui a été provisionné et payé en totalité dans les comptes arrêtés au 31/12/2015 en sus du montant du crédit d'impôt qui s'élève à 231.331 dinars couvrant ainsi la totalité du risque fiscal.

La cour d'appel a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement en première instance le déclassement de Tuninvest Sicar de son statut par l'Administration fiscale.

La société Tuninvest Sicar s'est pourvue en cassation en décembre 2019.

4- La société Tuninvest Sicar a reçu en date du 27 décembre 2023, une notification de redressement fiscal au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, portant sur un montant de 6,8 millions de dinars dont 4,7 millions de dinars de principal et 2,1 millions de dinars de pénalités avec la confirmation d'un crédit d'impôt de 2,1 millions de dinars non comptabilisé dans les comptes de la société et motivé par la perte du statut de Sicar et la déchéance des avantages fiscaux suite à la vérification fiscale de 2008 et sur lequel un jugement définitif n'est pas encore prononcé.

Les négociations ont été engagées en vue de conclure un accord avec l'administration pour bénéficier de l'amnistie fiscale (prévue par la loi de finances de 2024), ce qui dispenserait Tuninvest Sicar du paiement des pénalités de retard.

Tuninvest Sicar aura toujours la possibilité de contester la taxation devant le tribunal de première instance notamment dans l'hypothèse où la Cour de Cassation nous confirme son statut de Sicar, tout en bénéficiant de l'Amnistie citée ci-dessus.

Les provisions déjà constituées couvrent totalement le principal du redressement, même en cas de confirmation de la déchéance par la Cour de Cassation.